

## Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service de location en libre-service de vélos Libélo

Version du 1 juillet 2024

### Article 1 Objet et coordonnées

#### 1.1 Objet

La location de vélos mécaniques et à assistance électrique en libre-service est un service proposé par le syndicat mixte Valence Romans Mobilités (ci-après dénommée l'« Autorité Organisatrice ») qui inclut les communes de Valence Romans Agglomération et les communes de la Communauté de communes de Rhône-Crussol (ci-après dénommé le « territoire »), dont la gestion est confiée, au nom et pour le compte de ce dernier, à Transdev Valence Mobilité (ci-après dénommé « l'Exploitant ») société à responsabilité limitée, au capital de 15 250,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Romans sous le numéro 324 074 954, sous la dénomination « Libélo » (ci-après le « Service »). Ce Service implique l'adhésion sans réserve de l'Utilisateur aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation (ci-après dénommées les « CGAU »).

Les présentes CGAU ont pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du Service pour les personnes physiques (l(es) « Utilisateur(s) »), pour leur usage personnel dans les conditions définies ci-après.

L'intégralité des CGAU est disponible en agence Libélo et sur le site internet [www.valenceromansmobilités.fr](http://www.valenceromansmobilités.fr)

#### 1.2 Coordonnées de Transdev Valence Mobilité / Service Client

Adresse de Valence : 143 Rue de la Forêt – 26000 Valence ;  
Agence de Romans : 2 boulevard Gabriel Péri - 26100 Romans-sur-Isère.

Téléphone : 04 75 60 06 26 (non surtaxé)

Courriel : [libelo@citea.info](mailto:libelo@citea.info)

Site Internet de Libélo : [www.valenceromansmobilités.fr](http://www.valenceromansmobilités.fr)

Application mobile de Libélo : PBSC

### Article 2 Champ d'application

Les présentes CGAU s'appliquent uniquement aux particuliers, et ne sont pas applicables pour les contrats « Plan de Mobilité » et les « Locations Évènementielles ».

Vous pouvez contacter le Service Client pour plus de détails sur ces contrats.

### Article 3 Conditions et modalités d'accès au Service

**3.1** Le Service est destiné aux personnes physiques pour leur besoin de déplacement personnel.

L'utilisation du Service par des opérateurs économiques ou des personnes physiques à des fins professionnelles est strictement interdite.

L'Utilisateur peut utiliser le vélo loué pour réaliser son trajet domicile-travail, ses déplacements

professionnels ponctuels quotidiens et ses activités de loisirs. Tout usage à des fins de transport de marchandises ou de personnes est strictement interdit. L'Exploitant se réserve la faculté de mettre fin au Service, aux conditions prévues à l'article 13 des présentes CGAU, en cas d'usage professionnel constaté.

Le Service est accessible aux personnes âgées de seize (16) ans minimum pouvant justifier d'une adresse, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo, connaître les règles du Code de la route relatives à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. L'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'Utilisateur.

Les personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans devront posséder l'attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2 (ASSR2). Le Service est dans ce cas souscrit par le représentant légal. Ainsi, c'est le représentant légal qui sera responsable pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service sur le vélo et l'ensemble des équipements associés à l'exploitation du système hors cas de force majeure ou faute de l'Exploitant.

**3.2** La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le compte Libélo. L'Utilisation du Service est strictement personnelle. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible.

**3.3** Le Service permet l'accès à des vélos mécaniques ou électriques en libre-service au sein du territoire cité à l'article 1.1.

Le Service est constitué de vélo-stations, comportant chacune un relais électronique, ainsi que des points d'ancrage des vélos affectés au service permettant la location du vélo, son rangement, verrouillage et l'identification du compte de l'Utilisateur.

Le Service Libélo permet la location d'un vélo et sa restitution à toute vélo-station du Service.

Le Service est accessible pendant l'année, sept (7) jours sur sept (7), sans interruption sauf cas de force majeure ou élaboration par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste. Le Service est accessible dans la limite de la flotte de vélos disponibles dans chaque vélo-station, l'Exploitant ne pourra être tenu responsable en cas d'indisponibilité d'un vélo.

L'Utilisateur peut utiliser l'application mobile Libélo-PBSC pour consulter l'inventaire des vélos et des points d'accroches disponibles aux vélo-stations à proximité.

L'Exploitant peut assurer la location de vélo uniquement dans la limite de vélos disponibles en vélo-station.

La liste des modèles de vélos proposés est disponible en agence et sur le site internet [www.valenceromansmobilités.fr](http://www.valenceromansmobilités.fr)

Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.

**3.4** L'Exploitant se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes CGAU, sans être tenu de fournir aucune autre justification.

### **3.5 Compte Client, abonnement Pass et Bus Citée**

#### **3.5.1 Compte Client**

L'Utilisateur doit procéder à l'ouverture d'un compte strictement personnel via le site internet <https://start.valenceromansmobilités.fr/fr/libelo/inscription> ou l'application mobile Libélo-PBSC.

Créer un compte en remplissant tous les champs obligatoires :

- Nom, prénom, courriel, mot de passe, date de naissance, adresse avec code postale et ville, numéro de téléphone mobile ;
- Cocher ou non la case « je souhaite recevoir les nouveautés sur Libélo » ;
- Accepter la Politique de confidentialité ;
- Cliquer sur « Créer mon compte ».

Puis choisir la formule souhaitée.

Ensuite, l'Utilisateur doit renseigner ses coordonnées bancaires afin de finaliser la création du compte. L'Utilisateur doit veiller à ce que sa carte bancaire reste valide et la mettre à jour régulièrement pour pouvoir bénéficier du Service.

L'Utilisateur doit accepter les CGAU.

L'Utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux présentes CGAU.

### **3.5.2 L'Abonnement Pass**

#### **3.5.2.1 Utilisateur disposant d'un abonnement bus annuel en cours de validité**

L'abonnement Pass abonné Citéa est l'abonnement qui inclut l'abonnement annuel bus Citéa et les frais d'accès au Service durant la période de validité de l'abonnement annuel bus Citéa.

Pour pouvoir accéder au Service, l'abonné Citéa doit préalablement s'être enregistré en ligne sur le site [www.valenceromansmobilites.fr](http://www.valenceromansmobilites.fr) ou l'application mobile Libélo-PBSC et compléter le formulaire d'inscription en incluant un numéro de carte bancaire valide associée au compte. Par la suite, l'Exploitant vérifiera de manière automatisée ou manuellement le droit à la gratuité des frais d'accès au Service conformément au paragraphe ci-dessus.

L'abonnement est valide à partir de l'activation de la carte d'accès Libélo (carte Libélo ou carte Oûra) dans l'espace Libélo de l'abonné, disponible sur le site internet [www.valenceromansmobilites.fr](http://www.valenceromansmobilites.fr) ou sur l'application Libélo-PBSC. La durée de l'abonnement est limitée à la durée de l'abonnement bus annuel sur la carte Oûra.

La carte Oûra est personnelle et nominative, elle est non-cessible.

L'Utilisateur paie les frais d'utilisation du Service conformément aux tarifs décrits à l'Annexe 2.

#### **3.5.2.2 Utilisateur n'ayant pas d'abonnement bus annuel en cours de validité**

L'Utilisateur peut souscrire au Service, moyennant le paiement de frais d'accès de trente (30) euros, pour un Pass annuel ou le « Plan de mobilité » qui a une durée de validité d'un (1) an (soit trois cent soixante-cinq (365) jours calendaires) à compter de la date de souscription.

Soit l'Utilisateur peut souscrire au Service, moyennant le paiement de frais d'accès, pour un Pass occasionnel d'une durée de :

- sept (7) jours calendaires (Pass semaine) dont les frais d'accès sont de six (6) euros ; ou
- vingt-quatre (24) heures (Pass un (1) Jour) dont les frais d'accès sont de deux (2) euros.

Pour acheter un Pass, un formulaire d'inscription est disponible et peut être complété en ligne

sur le site internet [www.valenceromansmobilités.fr](http://www.valenceromansmobilités.fr) ou directement sur l'application mobile Libélo-PBSC.

Le Pass annuel ou occasionnel peut être renouvelé après sa date d'échéance. L'expiration ou la non-validité de la carte bancaire suspend l'abonnement tel qu'indiqué à l'article 7.2 ci-dessous.

Lors de la souscription à l'abonnement l'Utilisateur peut cocher la case du renouvellement automatique du Pass à son expiration. En cours d'abonnement ou à son échéance, la demande de renouvellement peut se faire sur le site internet [www.valenceromansmobilités.fr](http://www.valenceromansmobilités.fr) ou directement sur l'application mobile.

Le Pass renouvelé commencera à courir à compter de la date d'échéance du Pass arrivé à échéance.

L'ensemble des Pass permettant d'accéder au Service sont strictement personnels ; ils permettent à l'Utilisateur de retirer, utiliser et restituer un vélo. Le Pass occasionnel permet à l'Utilisateur de louer au minimum un (1) vélo et au maximum quatre (4) vélos en même temps, le titulaire du Pass est responsable de l'ensemble des vélos loués.

Pour le Pass occasionnel l'Utilisateur doit disposer sur son compte de la somme correspondant au montant du dépôt de garantie.

## Article 4 Equipement des vélos

**4.1** Les vélos mécaniques loués ont notamment l'équipement suivant :

- Des dispositifs d'éclairage (feux avant et arrière) et de signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement), ainsi que d'un avertisseur sonore (cf. articles R.313-4 et suivants du Code de la route) ;
- Deux (2) systèmes de freinage indépendant agissant chacun sur une roue différente.

Les vélos électriques loués ont notamment l'équipement suivant :

- Des dispositifs d'éclairage (feux avant et arrière) et de signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement), ainsi que d'un avertisseur sonore (cf. articles R.313-4 et suivants du Code de la route) ;
- Deux (2) systèmes de freinage indépendant agissant chacun sur une roue différente ;
- Une (1) batterie et un chargeur batterie ;
- Un (1) moteur électrique.

Le port du casque est recommandé.

**4.2** L'Utilisateur s'engage à ne pas excéder la charge maximale que peut supporter le vélo.

Le vélo mécanique peut supporter une charge maximale de cent vingt (120) kg pour le vélo. Le panier sur le vélo mécanique peut supporter une charge maximale de cinq (5) kg.

Le VAE peut supporter une charge maximale de cent vingt (120) kg pour le vélo. Le panier peut supporter une charge maximale de cinq (5) kg.

Le panier ne peut supporter le transport de passager qui est strictement interdit.

## Article 5 Durée du Service

**5.1** Le Service comprend la mise à disposition, pour une durée déterminée, d'un vélo et de ses équipements.

## 5.2 Les conditions relatives à la durée du Service sont les suivantes :

Indépendamment du Pass dont dispose l'Utilisateur, il peut utiliser le vélo pour une durée maximale de vingt-quatre (24) heures consécutives.

A l'issue de cette période, l'Utilisateur doit restituer le vélo dans une vélo-station.

En cas de différend sur la durée d'utilisation du vélo par l'Utilisateur, les données délivrées par le serveur informatique du Service feront foi.

## Article 6 Renouvellement automatique

Lors de la souscription à l'abonnement l'Utilisateur peut choisir de renouveler automatiquement son Pass en cochant l'option prévue à cet effet dans le formulaire d'abonnement.

Lors du renouvellement, l'Utilisateur doit vérifier la carte bancaire utilisée et si besoin la mettre à jour.

La date d'entrée en vigueur du Pass renouvelé automatiquement interviendra dès la fin du contrat précédent. Un courriel de confirmation de renouvellement sera envoyé à l'Utilisateur.

L'abonné pourra à tout moment annuler le renouvellement automatique auprès du Service Client par téléphone au 04 75 60 06 26 ou par courrier ou courriel à l'adresse du Service Client. Lorsque la demande est envoyée par courrier ou courriel à l'adresse du Service Client la demande sera prise en compte dans le délai de sept (7) jours calendaires à compter de sa réception par le Service Client.

## Article 7 Modalités de paiement – Suspension – Dépôt de garantie

### 7.1 Modalités de paiement

#### 7.1.1 Prix

7.1.1.1 Le prix du Service est composé :

- Des frais d'accès conformément à ce qui est indiqué à l'article 3.5.2.2 ci-dessus : prix du Pass permettant l'accès au Service (annuel ou occasionnel) ;
- Du prix lié au temps de location de chaque vélo retiré d'une vélo-station.

Pour les abonnés Citéa annuel, l'accès au Pass annuel Libélo est inclus dans l'abonnement bus sur simple demande d'activation de l'abonnement. En revanche, l'Utilisateur sera facturé à chaque location de vélo retiré en vélo-station conformément aux informations tarifaires disponibles en Annexe 2 et sur le site internet [www.valenceromansmobilités.fr](http://www.valenceromansmobilités.fr).

L'utilisation de chaque vélo est facturée à la minute après les vingt (20) premières minutes. Les prix sont disponibles sur le site internet [www.valenceromansmobilités.fr](http://www.valenceromansmobilités.fr) et en vélo-station. L'Utilisateur s'acquittera du prix de l'utilisation de chaque vélo en proportion de la durée d'utilisation du Service. Toute minute d'utilisation du Service entamée au-delà des vingt (20) premières minutes gratuites de location est facturée dans sa totalité, jusqu'à un montant total maximal de vingt-quatre (24) euros pour un vélo mécanique et de quarante-huit (48) euros pour un vélo à assistance électrique.

Le paiement est effectué par l'Utilisateur :

- Pour les « Pass annuel » et « Pass 7 jours » : le paiement du Pass sera prélevé sur la carte bancaire de l'Utilisateur au moment où l'Utilisateur soumet le formulaire de souscription complété sur le site internet [www.valenceromansmobilités.fr](http://www.valenceromansmobilités.fr) ou directement sur l'application mobile PBSC. Le montant pour les trajets payants (plus de vingt (20) minutes) est facturé toutes les vingt (24) heures sur la carte bancaire.
- Pour le « Pass 1 jour » : le paiement du Pass et des trajets payants (plus de vingt (20) minutes), sera prélevé sur la carte bancaire de l'Utilisateur à la fin de la période de validité du Pass.

#### **7.1.1.2 Relevé de trajets payants**

Un relevé des trajets de chaque Utilisateur est accessible sur le site internet [www.valenceromansmobilités.fr](http://www.valenceromansmobilités.fr) ou directement sur l'application mobile PBSC. En cas de réclamation sur un temps de location facturé, l'abonné devra fournir le numéro de trajet correspondant, afin de permettre l'identification des lieux et heures d'emprunt et de retour du vélo.

L'Utilisateur peut faire des arrêts minutes qui sont comptés dans le relevé de trajets payants.

**7.1.1.3** Les prix sont détaillés en Annexe 2 et sur le site internet [www.valenceromansmobilités.fr](http://www.valenceromansmobilités.fr). Ils sont valides à compter du début de la période d'utilisation et peuvent être modifiés en tout temps par l'Autorité Organisatrice conformément à l'article 16 ci-dessous.

Les prix en vigueur à la date de la souscription de l'abonnement s'appliquent.

Le prix du Service n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation du vélo et de l'équipement, cette possibilité reste à la charge de l'Utilisateur. L'Autorité Organisatrice et l'Exploitant ne sont pas responsables des dommages directs et indirects que pourrait causer l'Utilisateur du fait de l'utilisation du vélo, causés au vélo, à un tiers ou à lui-même, sauf en cas de faute de la part de l'Autorité Organisatrice et/ou de l'Exploitant.

L'Utilisateur s'engage à signaler toute modification concernant ses coordonnées bancaires fournies dans le cadre des présentes CGAU, susceptible d'affecter le paiement par l'Utilisateur du Service fourni.

En cas de constat d'impayés, le compte de l'Utilisateur sera suspendu jusqu'au paiement des factures dues.

#### **7.2 Suspension de l'abonnement**

L'abonnement de l'Utilisateur peut être suspendu dans les cas suivants :

- l'expiration ou la non-validité de la carte bancaire ;
- en cas d'échec du paiement par carte bancaire ;
- en cas de non respect constaté des règles d'utilisation.

Un courriel de rappel sera envoyé à l'Utilisateur afin que ce dernier puisse mettre à jour ses coordonnées bancaires.

Au bout de trois (3) prélèvements infructueux sur la carte bancaire, l'Utilisateur sera invité à rentrer manuellement son numéro de carte bancaire et son accès au Service sera suspendu en attendant la régularisation de la situation.

Le compte de l'Utilisateur sera suspendu jusqu'au paiement de factures dues par ce dernier.

Pour l'abonné annuel Citéa seul le Service sera suspendu, l'Utilisateur pourra toujours utiliser les autres services du réseau Citéa. Cependant, l'Utilisateur dont l'abonnement Oûra est suspendu se verra automatiquement suspendre l'usage du Service pour la même durée.

### **7.3 Dépôt de garantie**

**7.3.1** Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les prix en vigueur à la date de la signature du contrat (disponible en Annexe 2 des présentes).

Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location, c'est-à-dire, au moment de la souscription

Pour l'Utilisateur du Pass occasionnel (1 jour ou 7) le montant du dépôt de garantie est mis en suspens sur son compte bancaire. A l'expiration du Pass occasionnel et si le dépôt de garantie n'a pas besoin d'être prélevé par l'Exploitant dans les conditions des présentes CGAU, le montant du dépôt de garantie réapparaît sur le compte bancaire de l'Utilisateur dans un délai de sept (7) jours calendaires après la fin de l'abonnement. Les modalités de mise en réserve bancaire dépendent des conditions appliquées par la banque personnelle du client.

Le titulaire devra pouvoir justifier son identité (présentation de la pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité).

L'Utilisateur s'engage à signaler toute modification concernant ses coordonnées bancaires fournies dans le cadre des présentes CGAU, susceptible d'affecter, pendant la période de location, le bon encaissement du dépôt de garantie.

**7.3.2** L'Utilisateur est tenu de restituer le vélo dans l'état dans lequel il l'a prélevé en station. Pour ce faire, il devra informer l'Exploitant de tout défaut ou usure du vélo. En cas de dégradation du vélo, l'Utilisateur supporte les montants correspondants aux dommages directs subis par le vélo pendant la location.

L'Exploitant facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date de la souscription de l'abonnement. En cas de non-paiement des dégradations ou de non-restitution du vélo, l'Exploitant procède à l'encaissement du dépôt de garantie dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'émission de la facture précitée et pourra engager immédiatement toutes poursuites judiciaires utiles.

## **Article 8 Retrait/restitution d'un vélo par l'Utilisateur et vol ou sinistre**

### **8.1 Retrait du vélo**

Pour retirer un vélo, l'Utilisateur peut s'identifier soit en insérant la carte d'accès dans la fente du lecteur sur le point d'accroche, soit en scannant le QRCode présent sur le vélo via l'application mobile.

L'Utilisateur dispose de quinze (15) secondes pour retirer le vélo après son identification : la lumière est « jaune » lorsque l'Utilisateur attend la validation et devient « verte » lorsque l'Utilisateur peut retirer le vélo. Deux signaux sonores sont également émis. A défaut, le point d'accroche se verrouille de nouveau et l'Utilisateur doit renouveler la procédure décrite précédemment.

Avant toute utilisation, l'Utilisateur doit vérifier le bon état du vélo et des équipements tel que décrit à l'article 3 des présentes, notamment :

- pour le vélo mécanique : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement de la sonnette, des freins, de la transmission et de l'éclairage, le bon état général du cadre et des pneumatiques ;

- pour le vélo à assistance électrique : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement de la sonnette, des freins, de la transmission et de l'éclairage, le bon état général du cadre et des pneumatiques, le bon fonctionnement du moteur électrique.

Si le vélo et ses équipements dysfonctionnent, l'Utilisateur doit alors remettre le vélo en vélo-station et appuyer sur le bouton rouge situé sur le point d'accroche (pictogramme panneau stop hexagonal avec une clé outil blanche).

## 8.2 Restitution du vélo

Pour restituer le vélo, l'Utilisateur doit le remettre à un point d'accroche disponible. Un signal sonore est émis et le signal lumineux passe au « jaune » puis au « vert », confirmant que le vélo a bien été restitué. Un signal lumineux « rouge » et un long signal sonore indiquent que le vélo est mal verrouillé. L'Utilisateur doit alors répéter l'opération. Un vélo mal verrouillé demeure sous la responsabilité de l'Utilisateur.

Un point d'accroche est dysfonctionnel lorsque la lumière du point d'accroche demeure « rouge ».

Si la restitution du vélo est impossible, l'Utilisateur doit restituer le vélo à un autre point d'accroche disponible.

Lorsqu'aucun point d'accroche est disponible l'Utilisateur doit aller à une autre vélo-station afin de rendre le vélo et mettre fin à la durée d'utilisation du Service. Les capacités des vélos-stations à accueillir les vélos sont visibles en temps réel sur l'application mobile Libélo-PBSC et sur le site internet [www.valenceromansmobilités.fr](http://www.valenceromansmobilités.fr).

Lorsque l'Utilisateur souhaite utiliser un vélo qui vient d'être remis au point d'accroche, il ne peut le retirer qu'après un délai d'attente d'une (1) minute.

Le vélo et les équipements doivent impérativement être restitués à la vélo-station à la fin de l'utilisation, et maximum dans le délai de vingt-quatre (24) heures après le retrait du vélo.

En cas de non-restitution du vélo à la date prévue, l'Exploitant pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaissera l'intégralité du montant du dépôt de garantie au-delà de quinze (15) jours calendaires de retard.

L'Utilisateur s'engage à restituer un vélo propre et en état de fonctionnement. En cas de retour du vélo avec des éléments manquants ou cassés, l'Utilisateur supportera les frais de réparation ou se verra prélevé le dépôt de garantie conformément à la grille tarifaire de l'Annexe 2.

## 8.3 Vol ou sinistre

**8.3.1** En cas de vol, l'Utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer le vol à l'Exploitant par téléphone au 04 75 60 0 6 26, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la connaissance du vol et transmettre une copie du dépôt de plainte par courriel à [libelo@citea.info](mailto:libelo@citea.info). A défaut, l'Utilisateur s'expose à des poursuites pour vol.

Dans tous les cas, l'Exploitant encaissera le dépôt de garantie. Après encaissement du dépôt de garantie et dans le cas où le vélo serait retrouvé dans un délai de quinze (15) jours calendaires, l'Exploitant remboursera l'éventuel montant en trop perçu par rapport aux montants définis à l'Annexe 2 des présentes. En cas de vol du vélo, qui ne serait pas retrouvé dans le délai de quinze (15) jours calendaires précité, l'Exploitant présentera au Client la facture correspondant au prix du vélo tel qu'indiqué à l'Annexe 2, la facture tiendra compte du montant du dépôt de garantie prélevé.

**8.3.2** En cas de dégradation, causant un préjudice direct au Service et à l'Exploitant, l'Utilisateur doit déclarer la dégradation par téléphone au 04 75 60 06 26, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la survenance de l'évènement ou du moment où l'Utilisateur en a

connaissance. Il s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par l'Exploitant conformément à la grille tarifaire jointe en Annexe 2 des présentes en vigueur à la date de réparations. A défaut de paiement, l'Exploitant encaissera une partie ou la totalité du dépôt de garantie correspondant au montant dû.

**8.3.3** Une carte d'accès perdue ou rendue inutilisable du fait de l'Utilisateur peut être remplacée à la demande de celui-ci en agence après le paiement d'un montant forfaitaire de six (6) euros toutes taxes comprises (TTC).

A l'expiration de l'utilisation du Service l'Utilisateur garde la carte Oûra ou la carte Libélo et lors d'une nouvelle souscription il devra présenter la carte. En cas de perte de la carte entre la fin d'utilisation du Service et la re-souscription au Service l'Utilisateur devra payer les frais de remplacement de la carte d'un montant de six (6) euros.

La carte d'accès de l'abonné demeure la propriété de l'Exploitant et celle-ci n'est transférable à quiconque et de quelle que manière que ce soit. La carte d'accès est nominative et personnelle, à ce titre elle n'est pas cessible.

## Article 9 Obligations de l'Utilisateur

**9.1** Le vélo et ses équipements restent la propriété exclusive de l'Autorité Organisatrice pendant toute la durée de la location. L'Utilisateur s'interdit de prêter, céder, louer ou de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager.

**9.2** L'entretien du vélo est effectué uniquement par l'Exploitant, l'Utilisateur ne peut pas faire d'entretien quelconque sur le vélo sous peine de se voir facturé les frais de réparation de l'Annexe 2 ou de se faire prélever le dépôt de garantie.

Il est interdit à l'Utilisateur :

- de modifier le vélo et ses équipements ;
- de prêter, céder, louer ou sous-louer le vélo et ses équipements ;
- de permettre de quelle que façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou onéreuse, du vélo, par des tiers quels qu'ils soient ;
- de transporter un passager ;
- utiliser le vélo à des fins non-conformes aux présentes CGAU.

**9.3** L'Utilisateur est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée d'utilisation du Service. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, sa dégradation ou sa destruction. L'Utilisateur reconnaît avoir la garde du vélo dès son retrait d'une vélo-station jusqu'à sa restitution en vélo-station. En dehors de l'arrêt minute l'Utilisateur s'engage à verrouiller le vélo avec le système antivol, dès qu'il interrompt, même pour une très courte durée, l'utilisation du vélo et de l'équipement. Il s'engage à utiliser le vélo avec soin, et à le remettre dans une vélo-station, avec l'ensemble des équipements, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors du retrait.

**9.3** L'adhésion au Service par l'Utilisateur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu des présentes CGAU. Le contenu des présentes CGAU pourra être amené à évoluer. L'Autorité Organisatrice ou l'Exploitant se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGAU qui s'appliqueront dans un délai de trente

(30) jours calendaires à compter de leur publication sur le site internet et de leur notification à l'Utilisateur. A défaut d'acceptation de ces nouvelles CGAU, l'Utilisateur pourra résilier sans frais le contrat de location, dans les conditions de l'article 13.1, à l'exception des stipulations de l'article L'Utilisateur sera remboursé au *pro rata temporis* de l'utilisation effective du Service. Les factures correspondant au relevé de trajet payant restent dues par l'Utilisateur.

**9.4** L'Utilisateur assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout évènement engageant sa responsabilité du fait de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du vélo loué et survenant pendant la période de location. Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'évènements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du vélo à l'Exploitant. L'Utilisateur accepte que si son utilisation du Service, vélo et des équipements provoque des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne, ainsi qu'à des biens matériels, il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre l'Exploitant. L'Utilisateur dégage l'Exploitant et l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité découlant de son utilisation du vélo et des équipements mis à sa disposition en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.

La responsabilité de l'Utilisateur est exclue en cas d'évènement de force majeure ou de faute de l'Autorité Organisatrice ou de l'Exploitant.

**9.5** L'Utilisateur est informé que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux ne dépassant pas cinq kilogrammes (5 kg). L'Utilisateur est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo est strictement interdit.

**9.6** En aucun cas, l'Utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo dans une vélo-station ou du fait du dysfonctionnement de l'application mobile PBSC.

**9.7** L'Utilisateur doit suivre les démarches de sécurité suivantes :

- respecter les manuels d'utilisation ;
- adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries ;
- effectuer le réglage de la selle et/ou de guidon pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit) ;
- utiliser un vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du Code de la route ; de façon générale, de respecter le Code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (notamment respecter les feux de signalisation, ne pas rouler sur les trottoirs...).

Si l'Utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, l'Exploitant ou l'Autorité Organisatrice ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

## Article 10 Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L.221-2 et L.221-28 du Code de la consommation, les services de transport de passagers dont l'activité de location de voitures et de transport de biens devant être fournis à une date ou à une période déterminée ne donnent pas droit à rétractation.

En cas de souscription à distance de services éligibles au droit de rétractation, notamment la location de vélos en libre-service, l'Utilisateur a la faculté, sans avoir à se justifier, ni à payer de pénalités, d'exercer un droit de rétractation du contrat de location, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat, considérée comme étant la réception de la confirmation de souscription, la preuve de l'envoi et de sa date incombant à l'Utilisateur. L'Utilisateur devra rapporter la preuve de l'exercice de son droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation, le dernier jour à minuit.

Dans ce cas, l'Utilisateur informe l'Exploitant de sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai susvisé via une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter pouvant prendre la forme d'une simple lettre ou du formulaire figurant en Annexe 3 des présentes :

- par courriel à l'adresse suivante : [info@citea.info](mailto:info@citea.info)

- par courrier postal à l'adresse suivante : 143 Rue de la Forêt – 26000 Valence

Tout remboursement se fera en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par l'Utilisateur pour la transaction initiale, sauf s'il a expressément accepté qu'il intervienne par un moyen différent. Tout remboursement se fera dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la confirmation de réception de la demande de rétraction faite par l'Utilisateur auprès de l'Exploitant.

Si le Service n'a pas commencé au moment où l'Utilisateur exerce son droit de rétractation, l'Utilisateur ne sera pas facturé de l'utilisation du Service.

Si le Service a commencé sur demande expresse de l'Utilisateur avant l'expiration du délai de rétractation, l'Utilisateur se voit facturé, au *pro rata temporis*, du nombre de jours/mois entiers de l'utilisation effective du Service.

Dans ce dernier cas, l'Utilisateur devra renvoyer ou rendre le moyen de transport, dans la vélostation sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours après la communication de sa décision de se rétracter du présent contrat. Une fois ce délai passé, des frais d'usage seront imputés, au *pro rata temporis*, seront facturés.

## Article 11 Règles spécifiques au démarchage téléphonique

L'Utilisateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (la liste Bloctel) sur <https://www.bloctel.gouv.fr/> ou par voie postale à l'adresse : Worldline - Service Bloctel CS 61311 - 41013 Blois Cedex.

## Article 12 Assurance

**12.1** L'Utilisateur a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés par l'Utilisateur à un tiers lors de l'utilisation du vélo en location (notamment blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule). Il est recommandé à l'Utilisateur de contacter son assureur.

L'Exploitant pourra demander une attestation d'assurance à l'Utilisateur.

L'assurance contre le vol et les dégradations du vélo reste à la charge de l'Utilisateur et à son initiative.

L'Utilisateur est seul et unique responsable des dommages causés par l'utilisation du vélo pendant toute la durée de son usage, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'Utilisateur, sauf en cas de force majeure.

**12.2** En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le vélo, l'Utilisateur a l'obligation de signaler les faits à l'Exploitant en le contactant au 04 75 60 06 26 ou par courriel à libelo@citea.info dans les vingt-quatre (24) heures suivant la survenance de l'événement.

## **Article 13 Résiliation**

### **13.1 Résiliation pour motifs légitimes**

L'Utilisateur peut mettre fin au Service, à tout moment, dans les cas listés ci-dessous :

- Déménagement/mutation/études de l'Utilisateur en dehors du territoire de l'Autorité Organisatrice (justificatif de domicile) ;
- Décès de l'Utilisateur (certificat de décès) ;
- Incapacité physique à faire du vélo, temporaire de plus d'un (1) mois ou définitive (certificat médical) ;
- Modification des clauses essentielles des CGAU par l'Autorité Organisatrice ou par l'Exploitant.

La demande de résiliation doit être faite par courriel ou par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du Service Client stipulée à l'article 1.1 et accompagnée de justificatifs.

La résiliation sera effective sous quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Service Client, cachet de la poste faisant foi.

Les factures correspondant au relevé de trajet payant restent dues par l'Utilisateur.

### **13.2 Résiliation du fait de l'Utilisateur**

En dehors des cas de motifs légitimes l'Utilisateur peut mettre fin au Service avant l'échéance de son engagement en cas de manquement de l'Exploitant à l'une ou plusieurs de ses obligations au titre des présentes CGAU.

Dans ce cas l'Utilisateur peut résilier son contrat, sans frais ni pénalité en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du Service Client stipulée à l'article 1.1.

La résiliation sera effective sous quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Service Client, cachet de la poste faisant foi.

Les factures correspondant au relevé de trajet payant restent dues par l'Utilisateur.

### **13.3 Résiliation pour faute**

Le Service peut être résilié par l'Exploitant en cas de faute de l'Utilisateur.

Est considérée comme une faute de l'Utilisateur :

- Carte bancaire expirée ou invalide ;
- Défaut de paiement partiel ou total ;
- Utilisation du Service non conforme aux présentes CGAU ;
- Réparation du vélo par l'Utilisateur ou un tiers, toute personne autre que l'Exploitant ;
- Fausse déclaration relative à la souscription ou à l'usage du Service.

Si après deux (2) relances de l'Exploitant l'Utilisateur n'a pas régularisé la situation dans le délai de quinze (15) jours calendaires alors l'Exploitant se réserve le droit de mettre fin au Service de plein droit et sans indemnités.

Les factures correspondant au relevé de trajet payant restent dues par l'Utilisateur.

### Article 14 Données à caractère personnel

L'Exploitant est responsable des traitements de données à caractère personnel effectués en exécution des présentes, et notamment pour satisfaire les objectifs indiqués ci-dessous :

Finalités des traitements	Catégories de données traitées *	Principale base légale de traitement
Gestion administrative, opérationnelle et comptable des services (inscription, contractualisation, paiement, exploitation...)	Données d'identification (nom, prénom, coordonnées, titre d'identité...) Données bancaires (IBAN/RIB, mandat SEPA) Données de paiement (date et montant de paiements...) Données contractuelles Données relatives aux équipements des vélos Données d'usage des services Données d'inscription à des services partenaires (compte Oûra...)	Exécution d'un contrat avec l'Utilisateur
Gestion des demandes et réclamations	Données d'identification, Données relatives à la demande (date, objet...)	Consentement
Amélioration des services	Toutes données	Intérêt légitime
Inscription à des lettres d'information et actions promotionnelles	Données d'identification, Nature des services souscrits, participations aux services et évènements	Consentement
Mesures de fréquentation et trafic internet,	Logs, données techniques	Consentement
Vidéoprotection, aide à l'exploitation	Images de vidéoprotection	Intérêt légitime
Sécurité des systèmes d'information	Logs, données techniques	Intérêt légitime

(\*) les catégories et détails de données indiquées entre parenthèses permettent à l'Utilisateur d'identifier des exemples de données traitées à l'occasion des traitements considérés, ces exemples ne sont pas exhaustifs.

Certaines données concernant l'Utilisateur peuvent être fournies par l'Autorité Organisatrice ou par des partenaires.

A l'occasion de l'accès ou de l'utilisation de certains services, l'Exploitant est susceptible

d'apporter à l'Utilisateur des informations complémentaires ou spécifiques relatifs aux traitements de données mis en œuvre pour ces services.

Sauf obtention du consentement spécifique de l'Utilisateur, l'Exploitant ne communiquera ni ne mettra à disposition de tiers aucune données concernant l'Utilisateur à des fins de prospection commerciale ou promotionnelle pour des produits ou services tiers.

Lorsque le traitement est fondé sur le consentement de l'Utilisateur, il est rappelé que celui-ci peut être retiré à tout moment.

Aucune décision emportant des effets juridiques à l'encontre de l'Utilisateur n'est prise par un traitement exclusivement automatisé.

Certaines données collectées sont requises pour pouvoir accéder aux services. Dans ce cas, les champs ou informations requises sont signalés à cet effet. Si l'Utilisateur choisit de ne pas fournir certaines données personnelles requises, l'Exploitant pourrait ne pas être en mesure de fournir les services demandés ou remplir les finalités pour lesquelles sont effectués un traitement de données à caractère personnel.

Par ailleurs, l'Exploitant est susceptible de publier, divulguer et utiliser des informations agrégées (informations relatives à tous les utilisateurs ou à des groupes ou catégories spécifiques d'utilisateurs combinées de manière qu'un utilisateur individuel ne puisse plus être identifié ou mentionné) ou des informations non personnelles à des fins d'analyse du secteur et du marché, de profilage démographique, à des fins promotionnelles et publicitaires et à d'autres fins commerciales.

#### **14.1 Durées de conservation**

Les données concernant l'Utilisateur ne sont conservées que pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Il est porté à la connaissance de l'Utilisateur que les principes généraux de conservation des données sont :

- les données relatives à la gestion du Service peuvent être conservées l'issue de cinq (5) exercices civils clos à compter de la cessation du contrat avec l'Utilisateur ;
- les données relatives à la gestion de vos demandes et réclamations peuvent être conservées jusqu'à l'issue de deux (2) exercices civils clos à compter de leur collecte ;

Certains traitements de données spécifiques mis en œuvre pourront avoir des durées de conservation différentes, notamment si leur conservation est rendue nécessaire du fait d'une obligation légale ou pour permettre à l'Exploitant d'exercer ses droits.

Pour obtenir plus de détails sur les règles de conservation spécifiques à un traitement déterminé, l'Utilisateur peut s'adresser au Service Protection des Données et/ou au Délégué à la Protection des Données (coordonnées ci-dessous).

#### **14.2 Sécurité et transferts de données**

Conformément à la réglementation en vigueur, sont mis en œuvre les mesures nécessaires pour s'assurer que les informations personnelles soient protégées sur le plan de leur sécurité, de leur

intégrité et de leur confidentialité.

Les transferts éventuels de données sont effectués conformément à la réglementation, et encadrés notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne.

L'Exploitant est susceptible de communiquer, aux fins des objectifs précisés ci-dessus, les informations concernant l'Utilisateur, aux autres sociétés du Groupe Transdev et à ses sous-traitants et prestataires de services ; certaines de ces entreprises peuvent être situées à l'extérieur de l'Union Européenne et à l'extérieur des pays reconnus par l'Union Européenne comme ayant des lois garantissant une protection adéquate des données personnelles.

Les informations concernant l'Utilisateur pourront être communiquées à toute personne ou toute entité publique ou privée, notamment les administrations ou des ordres professionnels, lorsque cette communication est prévue par la loi ou la réglementation.

L'Exploitant est susceptible de traiter des informations concernant l'Utilisateur aux fins de gérer et contrôler le respect de ses politiques et procédures internes, d'audit ou pour administrer, gérer ou assurer sa défense face à des réclamations ou des actions judiciaires.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur serait impliqué dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire, il peut être amené à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel.

En cas de cessation de la concession de service public, ou au cours de celle-ci en cas d'audit, des données concernant l'Utilisateur sont communiquées à l'Autorité Organisatrice désignée en préambule.

### **14.3 Exercice des droits**

Conformément à la réglementation, l'Utilisateur peut exercer ses droits de consultation, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation du traitement et à la portabilité, dans les conditions de la réglementation applicable, sur ses données à caractère personnel que l'Exploitant peut détenir, en adressant une demande mentionnant ses nom, prénom, adresse et en joignant une copie d'un justificatif d'identité, par le moyen de son choix :

Par courrier postal à : Transdev Valence Mobilité 143, rue de la forêt, 26000 Valence

Par courrier électronique à : [info@citea.info](mailto:info@citea.info)

Tant que de besoin, l'Utilisateur peut également adresser sa demande au Délégué à la Protection des Données du Groupe Transdev (DPO Groupe) à l'adresse suivante : [dataprivacy@transdev.com](mailto:dataprivacy@transdev.com), en précisant le service et la ville concernée.

L'Utilisateur peut également adresser au Service Protection des Données ses directives relatives au sort de ses données à caractère personnel en cas de décès, et notamment la manière dont il souhaite que les droits précités soient exercés.

De manière générale, le Délégué à la Protection des Données et le Service Protection des Données restent à la disposition de l'Utilisateur pour toute information complémentaire ou réclamation relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par

l'Exploitant. L'Exploitant s'engage à répondre dans un bref délai, conformément aux délais imposés par la réglementation applicable.

Il est porté à la connaissance de l'Utilisateur que l'autorité de contrôle en France en matière de traitement de données est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), auprès de laquelle il peut demander toute information ou introduire une éventuelle réclamation.

### **Article 15 Règlement des litiges**

Les CGAU et les relations entre l'Utilisateur et l'Exploitant sont soumises au droit français.

En cas de traduction des présentes CGAU la version en français prévaut.

Toute réclamation devra être envoyée au Service Client aux coordonnées précisées à l'article 1.1.

L'Utilisateur, après avoir fait une réclamation auprès du Service Client et à défaut de réponse satisfaisante ou s'il n'a pas obtenu de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation, a la possibilité de saisir le Médiateur Tourisme et Voyage dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite.

La saisine préalable du Service Client est une condition de recevabilité de la demande de l'Utilisateur auprès du Médiateur Tourisme et Voyage.

Cette saisie peut se faire en ligne [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur

MTV Médiation Tourisme et Voyage

BP 80 303

75 823 Paris Cedex 17

A défaut de parvenir à une résolution amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu où demeure l'Utilisateur au moment de la conclusion du contrat ou du lieu où le dommage est survenu, au choix de ce dernier, nonobstant référé, pluralité de demandeurs, défendeurs ou appel en garantie.

### **Article 16 Prise d'effet**

Les présentes CGAU sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et sont disponibles en agence commerciale Libélo et sur le site internet [www.valenceromansmobilités.fr](http://www.valenceromansmobilités.fr)

Lors de la validation d'un abonnement sur le site internet, l'Utilisateur acceptera les stipulations de la dernière version des CGAU en vigueur disponible sur le site internet [www.valenceromansmobilités.fr](http://www.valenceromansmobilités.fr)

Dans le cas où l'un quelconque des titres, articles, termes ou dispositions des présentes CCGAU s'avérerait illégal ou en conflit avec la législation en vigueur, la validité de l'ensemble des autres titres, articles, termes ou dispositions des CGAU ne s'en trouverait pas affectée.

Le fait pour l'Exploitant de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir d'un manquement aux présentes CGAU par l'Utilisateur ne saurait être interprété comme une renonciation à agir ultérieurement. De plus, l'exercice partiel de droits n'interdit pas d'exercer ultérieurement l'ensemble des droits dont dispose l'Exploitant.

**ANNEXE 1 – Abonnement Pass et bus Citéa – Prix du Service - Coûts des réparations en cas de non-restitution ou dégradations matérielles – Dépôt de garantie**

Abonnements / consommations	Prix client HT	Prix client TTC
<b>Abonnements</b>		
journée	1,67 €	2,00 €
semaine	5,00 €	6,00 €
annuel	25,00 €	30,00 €
annuel avec abonnement annuel bus	<b>Offert</b>	
<b>Consommations au-delà de 20 minutes</b>		
la minute (vélo mécanique)	0,0167 €	0,02 €
la minute (vélo électrique)	0,0333 €	0,04 €

VLS Iconic 2024	Quantité	Prix client HT	Prix client TTC
<b>Freins</b>			
Frein AV		37,12 €	44,54 €
Frein AR		57,31 €	68,77 €
Levier de frein		9,70 €	11,64 €
Câble de frein AV		11,00 €	13,20 €
Câble de frein AR		11,00 €	13,20 €
Câble + gaine frein AV		12,00 €	14,40 €
Câble + gaine frein AR		15,00 €	18,00 €
<b>Transmission</b>			
Manette Nexus (3 vitesses)		22,00 €	26,40 €
Axe selecteur Nexus		11,00 €	13,20 €
Câble dérailleur		16,00 €	19,20 €
<b>Pédalier</b>			
Pédales		6,90 €	8,28 €
Bras de pédale		12,00 €	14,40 €
<b>Cadre</b>			
Cadre		498,75 €	598,50 €
Selle		29,59 €	35,51 €
Antivol de selle		7,00 €	8,40 €
Antivol + tige de selle		30,00 €	36,00 €
Collier tige de selle		12,00 €	14,40 €
couvre chaîne		36,46 €	43,75 €
<b>Eclairage</b>			
Feux AV		80,09 €	96,11 €
Feux AR		11,40 €	13,68 €
Catadioptré (unité)		4,00 €	4,80 €
Câble Electriques		14,00 €	16,80 €
<b>Direction</b>			
Jeu de direction		14,50 €	17,40 €
Poignée (Doite ou gauche)		5,00 €	6,00 €
Potence		19,30 €	23,16 €
Cintre		56,20 €	67,44 €
<b>Fourche</b>			
Fourche		218,50 €	262,20 €
<b>Roues</b>			
Roue AV		116,52 €	139,82 €
Roue AR		105,28 €	126,34 €
Pneu AV		24,90 €	29,88 €
Pneu AR		24,90 €	29,88 €
Chambre à air AV		12,18 €	14,62 €
Chambre à air AR		12,18 €	14,62 €
Dévoilage roue avec machine		25,00 €	30,00 €
<b>Accessoires</b>			
Garde boue AV		48,00 €	57,60 €
Garde boue AR		52,00 €	62,40 €
Adhésifs		54,00 €	64,80 €
Panier		46,31 €	55,57 €
Sonnette		5,00 €	6,00 €
Béquille		28,90 €	34,68 €
Tampon de béquille		4,00 €	4,80 €
Vélo volé ou détruit		950,00 €	1 140,00 €
Perte ou endommagement de la clé		55,00 €	66,00 €
<b>Pénalités / dépôt de garantie</b>			
Rayure peinture (par zone)		25,00 €	30,00 €
Retard (par jour)		5,00 €	6,00 €
Carte d'abonnement perdue ou détruite		6,00 €	7,20 €
Dépôt de garantie		166,66 €	200,00 €

VLS Boost 2024	Quantité	Prix client HT	Prix client TTC
<b>Freins</b>			
Frein AV		37,12 €	44,54 €
Frein AR		57,31 €	68,77 €
Levier de frein		9,70 €	11,64 €
Câble de frein AV		11,00 €	13,20 €
Câble de frein AR		11,00 €	13,20 €
Câble + gaine frein AV		12,00 €	14,40 €
Câble + gaine frein AR		15,00 €	18,00 €
<b>Pédalier</b>			
Pédales		6,90 €	8,28 €
Bras de pédale		12,00 €	14,40 €
<b>Cadre</b>			
Cadre		498,75 €	598,50 €
Selle		29,59 €	35,51 €
Antivol de selle		7,00 €	8,40 €
Antivol + tige de selle		30,00 €	36,00 €
Collier tige de selle		12,00 €	14,40 €
Couvre chaîne		36,46 €	43,75 €
<b>Eclairage</b>			
Feux AV		80,09 €	96,11 €
Feux AR		11,40 €	13,68 €
Catadioptré (unité)		4,00 €	4,80 €
Câble Electriques		14,00 €	16,80 €
<b>Direction</b>			
Jeu de direction		14,50 €	17,40 €
Poignée (Doite ou gauche)		5,00 €	6,00 €
Potence		19,30 €	23,16 €
Cintre		56,20 €	67,44 €
<b>Fourche</b>			
Fourche		218,50 €	262,20 €
<b>Roues</b>			
Roue AV		116,52 €	139,82 €
Roue AR avec moteur		997,36 €	1 196,83 €
Pneu AV		24,90 €	29,88 €
Pneu AR		24,90 €	29,88 €
Chambre à air AV		12,18 €	14,62 €
Chambre à air AR		12,18 €	14,62 €
Dévoilage roue avec machine		25,00 €	30,00 €
<b>Accessoires</b>			
Garde boue AV		48,00 €	57,60 €
Garde boue AR		52,00 €	62,40 €
Adhésifs		54,00 €	64,80 €
Panier		46,31 €	55,57 €
Sonnette		5,00 €	6,00 €
Béquille		28,90 €	34,68 €
Tampon de béquille		4,00 €	4,80 €
BCU		192,05 €	230,46 €
GPS		190,76 €	228,91 €
Triangle		188,15 €	225,78 €
indicateur niveau de batterie		67,52 €	81,02 €
Vélo volé ou détruit		2 600,00 €	3 120,00 €
Perte ou endommagement de la clé		55,00 €	66,00 €
<b>Pénalités / dépôt de garantie</b>			
Rayure peinture (par zone)		25,00 €	30,00 €
Retard (par jour)		5,00 €	6,00 €
Carte d'abonnement perdue ou détruite		6,00 €	7,20 €
Dépôt de garantie		166,66 €	200,00 €

## ANNEXE 2 – Formulaire pour l'exercice du droit de rétractation

(Complétez et renvoyez ce formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

— À l'attention de

[Indiquez ici le nom de l'entreprise, son adresse géographique et son adresse électronique]

Transdev Valence Mobilité, 143 rue de la forêt, 26000 Valence, info@citea.info

.....  
.....

— Je/Nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/ la prestation de service (\*) ci-dessous

.....  
.....

— Commandé le (\*)/reçu le

(\*).....

— Nom du (des) consommateur(s)

.....  
.....

— Adresse du (des) consommateur(s)

.....  
.....

— Date .....

— Signature du (des) consommateur(s)

(uniquement si vous introduisez votre demande de rétractation via ce formulaire en version papier)

.....  
.....

(\*) Biffez la mention inutile.